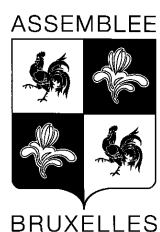


Assemblée de la Commission communautaire française



5 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

**AJUSTEMENT
DU BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES**

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1675	1752
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	668	640
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	90
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	290	290
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	85	36
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	22
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	324	324
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	180	180
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	8	8
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30	49

Objectif du programme

Ce programme couvre les frais relatifs à la rémunération du personnel, aux charges de pension ainsi qu' au fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base*A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire*

Crédit proposé : 1 752 000 €

Ce montant correspond aux dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire, tel qu'il peut être estimé à fin septembre.. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, de pécule de vacances et de la prime de fin d'année et d'une indexation des salaires en 2004.

Il est également tenu compte de la réussite d'examens d'accession au niveau 2+ (790,75 eu ros), ainsi que de l'admission au stage de deux agents contractuels (et dès lors rémunérés à charge de la présente allocation).

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 90 000 €

Ce crédit est légèrement majoré afin de faire face à l'augmentation des frais de gestion des chèques-repas et du cout des abonnements STIB.

A.B.11.30 – Pension pour cause d'inaptitude

Crédit proposé : 36 000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions de la SMAP, en faveur des agents admis à la retraite pour cause d'inaptitude physique. Il peut être réduit, du fait qu'une décision d'admission à la retraite anticipée a été différée.

A.B.74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 49 000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel informatique divers, à la réparation du matériel existant et à l'achat d'ordinateurs et d'imprimantes. La majoration résulte d'une commande d'équipement destiné au graphiste du service Formation, non prévue initialement.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	1	1	12.01	end	0	0
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	end	35	35
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	end	181	172
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	end		0
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	end	82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		246	246
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	end	43	25
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	end	64	64
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	end	7	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.31	co	466	525
					ce	938	928
ravaux d'aménagement, de rénovation et de construction (div. Culture)	11	1	1	72.01	co	0	0
					ce	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations (sect. Privé)

Base légale, décrétole ou réglementaire : néant

Crédit proposé : 172.000 €

Adaptation du crédit en fonction des besoins.

A.B.33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 25.000 €

Adaptation du crédit en fonction des besoins

AB 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Cette augmentation est rendue nécessaire pour faire face aux obligations contractées par la Commission communautaire française en matière d'infrastructures culturelles.

AB 61.31 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : (co) 525.000 €

Cette augmentation permet d'assurer les études préalables aux travaux de rénovation de la Maison de la Francité qui débiteront en 2005.

Crédit proposé : (ce) 928.000 €

Ce crédit est suffisant pour procéder aux engagements nécessaires pour assurer les travaux qui ont été entamés en 2004.

Activité 2 – Danse – Musique – Théâtre

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	16
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1231	1226
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154
Bourses –Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Base légale, décrétable ou réglementaire : néant.

Crédit proposé : 16.000 €

Adaptation du crédit en fonction des besoins.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs;
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse;
- Règlement de l'Assemblée visant à accorder un subside aux associations intégrant les personnes sourdes dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

Crédit proposé : 1.226.000 €

Adaptation du crédit en fonction des besoins.

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	397	397
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd	121	121
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	Cnd	0	0
Subvention de fonct. aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	299	299
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd	231	231

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	40	35

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Base légale, décréte et réglementaire : néant.

Crédit proposé : 35.000 €

Adaptation de ce crédit tient compte des activités réalisées en 2004.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0	0

Activité 6 – Audio-visuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	55	55
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	412
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1865	1869
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	0	40

Commentaires par allocation de base*A.B.33.01 – Subventions aux associations*

Crédit proposé : 412.000 €

Cette augmentation tient compte du développement des activités liées aux règlements en matière de théâtre.

A.B.33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétales ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 1.869.000 €

Cette augmentation tient compte des besoins de Télé-Bruxelles en matière de fonctionnement.

AB.33.03 – Subvention extraordinaire à Télé -Bruxelles

Crédit proposé : 40.000

Ces 40.000 € servent à couvrir une demande technique de la chaîne.

Activité 7 – Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	402	402
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	0	0

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE

Activité 1 – Jeunesse, ludothèque

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'Adm.	11	2	1	12.01	cnd	0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	50	59
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17

Commentaires par allocation de base*A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques*

Base légale : Règlement relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques du 27 juin 2003

Crédit proposé : 59.000 €

Cette augmentation sert à couvrir le développement des activités du musée du Jouet à Saint-Josse.

Activité 2 – Sports

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	2	12.01	cnd	0	0
Dépenses de promotion , publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	300
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	188
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	87	87

Commentaires par allocation de base modifiée*A.B.33.01 – Subventions aux associations*

Crédit ajusté : 300.000 €

Adaptation du montant aux besoins estimés.

A.B.33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit ajusté : 188.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subordination des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

L'augmentation est nécessaire pour couvrir les demandes des clubs sportifs. Elle est partiellement compensée par la diminution de l'AB 33.01

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	40	13
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	193	220

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 13.000 €

L'adaptation de ce crédit tient compte des activités réalisées en 2004.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Base légale : Convention du 24 juin 1994 relative au contenu des missions confiées à l'Observatoire de l'enfant.

Crédit proposé : 220.000€

Cette augmentation permet le développement d'une structure d'information et d'appui à l'accueil de l'enfant à Bruxelles.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	289

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Activité 1– Support de la politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ..) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	4	1	12.01	cnd		
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	410	395
Subventions aux ateliers créatifs	11	4	1	33.03	cnd	0	0

Commentaires par allocation de base*A.B.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente*

Base légale : Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

Crédit proposé : 395.000 €

L'adaptation de ce crédit tient compte des activités réalisées en 2004.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Activité 1

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestation de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45
Subvention aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297	297
				caa		0	3
Frais de mission à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	0	250
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	125	128
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co ce caa	2412 2710	2248 2301 15
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9444	9410
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4107	3950
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	659	665
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	290	266
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2510	2450
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	10	2
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	76	60
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1146	1146
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	511	511
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	933	881
Dépenses liées à la Réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	12.07	Co Ce	0 0	0 0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	68	68
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co ce	40 40	40 40
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1243	1248
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	70	70
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cnd	0	0
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	150	37
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	296	296
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.31	co ce	792 873	960 1041
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1698	1698
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	coce	00	00
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	35	35
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	310	210
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	56	56
Achats véhicules	21	0	0	74.10	cnd	0	0

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base*A.B. 01.02 – Dépenses de toutes natures relatives au déménagement*

Crédit proposé : 250.000 euros

L'augmentation résulte du jugement intervenu en ce qui concerne la sortie locative de l'immeuble situé au boulevard de Waterloo.

01.03 – Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

Crédit proposé : 128.000 €

Ce montant correspond aux frais liés à la gestion par les partenaires sociaux de l'embauche compensatoire (93.000 €, soit 31.000 € par commission paritaire) et au paiement des primes syndicales des secteurs non-marchand (35.000 €).

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 2.248.000 € (co)
2.301.000 € (ce)

En engagement, le montant correspond au montant prévu par l'arrêté 2004/596 du Collège, en ce qui concerne les secteurs de l'aide sociale, de la santé et des personnes handicapées (2.177.044, 15 euros), à majorer du montant à prévoir pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle (123.307,09 euros) pour le paiement de 100 % de l'embauche compensatoire en 2004.

Les crédits d'ordonnancement peuvent également être diminués. En effet, les dossiers des institutions relevant des commissions paritaires 305/2 et 319/2, actuellement clôturés, font apparaître que les subsides ne sont pas utilisés à 100 %.

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 9.410.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Il peut être diminué, l'indexation des traitements étant intervenue en novembre 2004 et donc plus tard que prévu initialement.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 3.950.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. L'indexation des salaires est intervenue en novembre 2004 (et non en juillet 2004, comme initialement prévu). Par ailleurs, l'engagement de certains contractuels a été retardé. En outre, le personnel du service informatique a été transféré au Centre informatique de la Région bruxelloise (C.I.R.B.) et se trouve donc rémunéré à charge de l'allocation 21.00.12.05.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 665.000 €

La majoration de crédit est destinée à couvrir l'augmentation des frais de gestion des chèques-repas et du coût des abonnements STIB.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé: 266.000 €

Le montant est adapté en fonction des factures d'Ethias incontestablement dues au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte d'un supplément de prime de 186.000 eu ros, contesté par l'administration.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 2.450.000 €

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émerge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française, les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1989 et les agents nouvellement statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

Le montant de la prime s'avère moins élevé que prévu.

A.B. 11.11 – Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 60.000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (art. 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 81.000 €

Le montant est adapté en fonction des factures échues ou restant à échoir au cours de l'exercice.

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.248.000 €

Ce crédit est majoré à la suite d'un accroissement des frais d'avocat.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est adapté au montant des factures échues ou à échoir au cours de l'exercice.

A.B. 61.31 –Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : co 960.000 €
ce 1.041.000 €

Ce crédit est augmenté en vue de couvrir les frais liés à l'entretien des installations techniques et les contrôles légaux y afférents (+ 63.000 euros) et les frais de nettoyage (+ 80.000 euros), principalement.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 210.000 €

Ce crédit est adapté au montant des factures échues ou à échoir au cours de l'exercice.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...)							
des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	22
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	13
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	796	950
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2196	2174
Frais de raccordement, de placement et de location d'1 app. Téléphonique et frais d'1 système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	130
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7167	7162
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	294	343
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	2

Commentaires par allocation de base modifiée

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

– Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Crédit ajusté : 22.000 €

Ce crédit a pour objet de payer les jetons de présence des membres du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur l'action sociale et la Famille, à des événements qui permettent de mieux connaître les compétences de la Commission communautaire française.

L'évaluation du nombre de jetons de présence à payer pour l'année 2004 permet une diminution du crédit initial.

A.B. 12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit ajusté : 13.000 €

Ce crédit est destiné à financer une campagne de sensibilisation sur les plannings familiaux.

La campagne envisagée n'a pu être concrétisée.

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit ajusté : 950.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives sociales récurrentes et des expériences novatrices en matière d'action sociale.

L'augmentation de crédits doit permettre la poursuite des projets en cours.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

- Base légale : Décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 24 septembre 1998 relatif à l'application du décret du 27 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux centres d'action sociale globale.
- Arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrégation des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

Crédit ajusté : 2.174.000 €

Ce crédit prend en compte le financement des frais de personnel et de fonctionnement des 10 centres d'action sociale globale agréés ainsi que la Mutualité Saint-Michel.

Le crédit ajusté est suffisant pour couvrir les subventions dues en 2004

A.B. 33.04 – Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique...

- Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité – vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

Crédit ajusté : 130.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'installation, de placement et de raccordement.

L'augmentation du crédit est justifié par l'augmentation du nombre de demandes.

A.B. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

- Base légale : décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions de maisons d'accueil.

- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Crédit ajusté : 7.162.000 €

Adaptation du crédit aux besoins estimés.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

- Base légale : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux justiciables modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 7 août 1992 et 20 octobre 1992 et par les arrêtés du gouvernement des 13 juillet 1994 et 31 décembre 1997.

Crédit ajusté : 343.000 €

L'augmentation des crédits répond aux besoins réels des services existants.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit ajusté : 2.000 €

Adaptation du crédit aux besoins estimés.

PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif la Cohabitation des communautés via les actions inscrites dans le Programme Intégration Cohabitation (A.B. 43.05), qui recouvre les subsides pour les communes ainsi que les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux projets communaux dans le cadre du FIPI.

Le Programme « Insertion sociale » (A.B. 33.04) couvre les projets introduits dans le cadre de la Circulaire « Insertion sociale via les associations », les subsides pour la partie co-financement apportée par la Commission communautaire française aux montants du FIPI, les subsides octroyés pour les Conseillers moraux et/ou religieux, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983, les subsides pour les projets « Été-Jeunes ».

Les subsides octroyés au « Centre bruxellois d'action interculturelle » (AB 33.05) couvrent principalement les frais de salaires et de fonctionnement ainsi que la mission d'évaluation qualitative et quantitative des actions menées dans le cadre de cette politique qui lui a été confiée par le Collège.

Les crédits de l'A.B. 12.02 peuvent couvrir l'achat et la publication de brochures, le paiement des jetons de présences du Comité des Experts de l'Insertion sociale, la réactualisation des bases de données du Programme Intégration Cohabitation et du Programme Insertion sociale.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	Ajust. 2004	2004 ajusté
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	99	- 3 3	96 3
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	3672		3672
Subvention à l'ASBL « Centre bruxellois d'Action interculturelle »	22	2	0	33.05	cnd caa	223	15	223 15
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	3812		3812

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

Crédit proposé : cnd 96.000 €
caa 3.000 €

Les asbl « Alter » et « Scet » ont été chargées en 2003 de missions en lien avec la préparation du décret « cohésion sociale » mais les montants finaux des factures sont supérieurs aux montants engagés (erreur d'appréciation pour Alter et frais de paiement à l'étranger pour Scet).

A.B. 33.05 – Subvention à l'asbl « Centre bruxellois d'action interculturelle »

Crédit proposé : caa 15.000 €

Le montant demandé correspond au solde (14.874 €) d'une convention avec le CBAI, qui n'a pu être ordonnancé dans les temps fin 2003.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Budget du Service bruxellois francophone des Personnes Handicapées

– *Article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)*

Montant proposé en ordonnancement : 180.000 €.

Montant proposé en engagement : 180.000 €.

L'augmentation de 40.000 € par rapport à l'initial 2004 se justifie par l'augmentation des besoins en la matière. Il tient compte de la consommation mensuelle de ce crédit.

La personne handicapée a recours de plus en plus fréquemment au taxi et à l'utilisation de véhicule individuel. C'est également une explication de l' accroissement de ce poste.

La réglementation ne permet la limitation de ces dépenses par un plafond, cette enveloppe reste donc ouverte.

– *Article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)*

Montant proposé en ordonnancement : 1.380.000 €.

Montant proposé en engagement : 1.400.000 €.

L'augmentation du crédit d'ordonnancement à l'initial 2004 se justifie pour couvrir les besoins attendus en la matière.

La consommation mensuelle moyenne est de 123.169.07 €, en tenant compte de ce paramètre, un ajustement de 250.000 € en crédit d'engagement doit être envisagé.

– *Article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)*

Montant proposé en ordonnancement : 1.080.000 €.

Montant proposé en engagement : 1.700.000 €.

La consommation mensuelle moyenne en 2004 a été jusqu'à présent de 93.553,19 €. Un ajustement de 80.000€ doit donc être envisagé afin d'honorer les engagements pris en 2004.

– *Article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)*

Montant proposé en ordonnancement : 412.600 €.

Montant proposé en engagement : 412.600 €.

Sachant que les subventions des 2ème et 3ème trimestres 2004 seront liquidées en 2004 et qu'il convient de prévoir 96.000 € pour chaque trimestre, soit 192.000 € au total, le crédit d'engagement comme celui d'ordonnancement doit être porté à 412.600 €.

– *Article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)*

Montant proposé en ordonnancement : 49.200 €.

Montant proposé en engagement : 49.200 €.

Sachant que les demandes de subventionnement à l'investissement relatives à l'année 2004 s'élèvent à 49.200 €, le crédit peut être ramené à 49.200 €.

– *Article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)*

Montant proposé en ordonnancement : 19.600.500 €.

Montant proposé en engagement : 19.955.000 €.

L'augmentation de ce poste permettra, dans le cadre du rattrapage du retard dans le calcul des soldes, de pouvoir effectuer le paiement des soldes des 3ième et 4ième trimestres 2001.

– *Article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)*

Montant proposé en ordonnancement : 62.764.279 €.

Montant proposé en engagement : 65.500.000 €.

Au regard de l'avancement actuelle du calcul des soldes et de l'application des règlements, le montant initial peut être diminué en ordonnancement de 166.000 €.

– *Article 8.02.09 (subvention en vue de payer la prime syndicale)*

Montant proposé en ordonnancement : 60.000 €.

Montant proposé en engagement : 60.000 €.

Paiement des primes syndicales pour les années 1997 à 2000.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	21146	21146
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4925	4925
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59	79
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd caa	252	252
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	107	157

Commentaires par allocation de base modifiée

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

Crédit ajusté : 79.000 €

L'augmentation de crédit permet de soutenir davantage l'asbl Atoll en difficulté et mise en œuvre d'un nouveau projet de centre d'accueil au sein de la cité de logements sociaux « Versailles ».

A.B. 33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit ajusté : 157.000 €

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux services Espaces-Rencontre qui dépendaient précédemment du Fédéral. Un seul service dépendant de la Commission communautaire est actuellement subventionné : l'asbl « Espace-Rencontre ».

Ce nouvel AB créé à l'initial 2004 a été sous-évalué et ne permettait pas de subventionner les deux services existants.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2
Subv. d'invest. dans les infra. sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	coce	00	00
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	coce	00	00
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.31	co ce	1393 2324	1173 1789
Subv. d'invest. dans les infra. sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	coce	00	00
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13

Commentaires par allocation de base*AB 61.31 – Dotation au SGS Bâtiments*

Crédit proposé : 1.789.000 € (co)
1.173.000 € (ce)

- Infrastructures sociales (secteur privé)
155.000 € (co)
300.000 € (ce)
- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
783.000€ (co)
1.091.000€ (ce)
- Subventions facultatives pour infrastructures sociales
150.000€ (co)
451.000€ (ce)
- Infrastructures sociales (secteur public)
250.000 € (co)
333.000 € (ce)
- Subventions dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées
55.000€ (co)
149.000€ (ce)

Les crédits ajustés reflètent la réalité des besoins en 2004.

DIVISION 23 – SANTÉ

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	62	78
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	17
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	54
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	68
Subvention à l'ASBL "Fonds social inter-sectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	793	905
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	102	102
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	12

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 -- Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions...

Crédit proposé : 78.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé (exemple santé mentale, ...), à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

L'augmentation du crédit est justifiée par la perspective de dépenses plus coûteuses qu'initialement prévu, notamment pour les colloques.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 17.000 €

Ce Fonds est destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS. Six projets sont en attente dans le cadre des initiatives de groupes d'habitants.

A.B. 33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 avril 1987 accordant des subsides pour la formation en recherche médicale appliquée dans les hôpitaux académiques (valable 10 ans)

Crédit proposé : 54.000 €

Divers projets de recherche-action ont été entrepris au cours des années précédentes. La plupart de ces recherches sont à présent clôturées et, pour certaines d'entre-elles (médiation familiale en santé mentale par exemple), trouvent leur prolongement dans le cadre agréé. Le crédit, même diminué sensiblement, permet de relancer de nouvelles études ou projets de recherche..

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 68.000 €

Divers projets de recherche-action ont été entrepris au cours des années précédentes. La plupart de ces recherches sont à présent clôturées et, pour certaines d'entre-elles (projet Ulysse de prise en charge en santé mentale des personnes réfugiées victime de traumatismes par exemple), trouvent leur prolongement dans le cadre agréé. Le crédit, même diminué sensiblement, permet de relancer de nouvelles études ou projets de recherche.

A.B.33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 905.000 €

L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure visibilité des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenu par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

L'augmentation tend à ramener le crédit à un niveau plus proche de son montant dans le budget 2003 (983.000 euros), en vue de pouvoir soutenir, au moins partiellement, l'ensemble des institutions qui étaient subsidiées en 2003.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11430	11200
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	654	644
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	0
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	52	27
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	685	653
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1096	1059
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1725	1701
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3429	3179
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	152	755
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	75	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 11.200.000 €

Adaptation du montant aux dépenses déjà exposées et restant à prévoir en 2004.

A.B. 33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Crédit proposé : 644.000 €

Ce montant permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

A.B. 33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Crédit proposé : 0 €

Il s'agit de mettre en place la plate-forme prévue par le Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne (et l'annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclue à Bruxelles le 4 juin 2002). Ce « Service Intégré de Soins à Domicile » doit toutefois encore être institué.

A.B.33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 27.000 €

Le crédit proposé permettait de financer deux services en année pleine ; le centre « Malibran » ne remplit toutefois plus les conditions d'agrément pour pouvoir continuer à être subsidié.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 653.000 €

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément provisoire, rendu définitif à la fin de l'année 2003.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Crédit proposé : 1.059.000 €

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 1.701.000 €

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. Il permet également de financer – jusqu'à concurrence de 0,3 ETP en 2004 – la fonction de santé communautaire, rendue obligatoire par l'arrêté non-marchand du 18.10.2001.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie

Crédit proposé : 3.179.000 €

Ce montant permet de soutenir les services offerts par les services actifs en matière de toxicomanie, agréés pour 5 ans en janvier 2004, ainsi que les services subventionnés en initiatives, qui seront agréés en vertu du décret.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles. Cette évaluation passe notamment par le recueil, le traitement et l'analyse de données recueillies tant par l'Administration que par le secteur et en collaboration avec la Concertation toxicomanie Bruxelles.

Le crédit proposé permet, enfin, de rencontrer certains besoins prioritaires exprimés par les services dans le cadre du renouvellement de leur agrément. Il permet également d'intégrer, en année pleine, dans l'agrément du service « Modus Vivendi », l'antenne « Modus Fiesta » d'accueil et d'information aux usagers de nouvelles drogues de synthèse.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 755.000 €

L'augmentation (603.000 euros) permet de financer un réseau de santé supplémentaire, outre les neuf qui sont déjà subsidiés (soit 459.000 euros au total), la poursuite des assises de l'ambulatoire (70.000 euros) et le projet « Coin des Cerises » (54.000 euros).

A.B. 53.01 – Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé

Crédit proposé : 0 €

Cette nouvelle allocation de base devrait permettre d'entamer un processus de mise à niveau de l'informatisation des services agréés, dans la perspective du recueil des données commun à l'ensemble de ceux-ci. Il conviendra toutefois de procéder au préalable à un état des lieux en la matière.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	end	2	2
Subventions d'investissement dans les infra-structures de santé	23	5	0	52.01	co ce	0 0	0 0
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.31	co ce	457 1165	457 1165

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.01 – Subventions d'investissements dans les infrastructures de santé

A.B.61.31 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 457.000 (co)
1.165.000 (ce)

Le crédit proposé (co) permet de rencontrer l' ensemble des obligations issues des engagements antérieurs. Les crédits d'engagement quant à eux permettent de prendre en considération de nouvelles demandes.

Division 24 – Tourisme

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd	74	203
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	174	120
Frais de fonctionnement – Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	0	0
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	46 15	46 93
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd caa	1230	1462 2
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	cnd	4.221	4.221
Subvention à l'OPT pour le bail emphytéotique 274 Bd Saint-Germain	24	0	0	43.02	cnd	45	0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	300 1500	300 1500
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	281 281	25 203
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	10	3
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.31	co ce	90 105	86 82
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	41 35	6 35
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	0 0	0 34
Investissement en tourisme social	24	0	0	72.01	co ce	0 0	0 0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement...) des membres...

Crédit proposé : 203.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques. Il est également destiné à financer différentes études et statistiques. L'ajustement à la hausse pour 2004 permettra de lancer de nouvelles études sur le tourisme bruxellois en ce début de législature.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 120.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que

d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.03 – Frais de fonctionnement – Auberges de jeunesse

Crédit proposé : 0

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : ce : 93.000 €
co : 46.000 €

Ce crédit est destiné à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

Il s'agit, d'une part, de dépenses récurrentes d'entretien, des réparations et du loyer de l'entreposage du stock de supports.

L'augmentation des crédits d'engagement s'explique par la prise en charge sur le budget 2004 de l'engagement de la convention triennale d'entretien des supports. A l'origine, il était prévu que le renouvellement de cette convention soit imputé au budget 2005.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 1.462.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C.(Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), la participation aux années thématiques, etc.

L'ajustement s'explique par la volonté de ne pas perdre les crédits d'ordonnancement inscrits à l'allocation de base 24.00.52.04 et qui étaient destinés au développement d'un Centre d'Art Nouveau à Bruxelles.

A.B. 43.01 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit proposé : 4.221.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'Office de Promotion du Tourisme - O.P.T.- (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour ses activités de promotion en faveur de Bruxelles.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : ce : 1.500.000 €
co : 300.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants permettront la prise en charge des premiers frais du projet de centre pour stagiaires européens au centre d'hébergement pour jeunes Van Gogh.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : ce : 203.000 €
co : 25.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. Le Centre d'Art Nouveau, budgété en 2004, n'étant pas réalisable en 2004, les crédits d'ordonnancement ont pour une grande partie été transférés vers d'autres A.B.

A.B. 53.01 – Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de "chambres d'hôtes" dans des bâtiments existants.

A.B. 61.31 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : ce : 82.000 €
co : 86.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier,...

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : ce : 35.000 €
co : 6.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

Plus précisément, ce crédit est destiné à prendre en charge la fourniture et le placement des mâts tronqués et des plaques notices historiques dans les communes.

A.B. 70.01

L'ajustement de 34.000 € est destiné au paiement de marchés publics relatifs à l'installation de mâts conclus en 2003.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.400	1.460
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	cnd	0	0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4.250	4.980
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	175	175
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	38

Objectif du programme

La politique des transports scolaires relevant de la Commission communautaire française concerne le ramassage des élèves de l'enseignement spécial, depuis leur domicile jusqu'à leur école, ainsi que les services internes des établissements scolaires de la Communauté française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

- Base légale : Arrêté n°94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Crédit proposé : 1.460.000 €

Cette augmentation vise à financer diverses augmentations liées à la réglementation relative aux congés annuels et aux frais administratifs des chèques-repas.

A.B. 12.03 – Frais de transport

- Base légale : Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire. A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Crédit proposé : 4.980.000 €

Cette augmentation vise à financer l'indexation des tarifs payés aux transporteurs et l'installation de nouveaux circuits de transports scolaires

A.B 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit couvre l'achat de véhicules en remplacement des bus hérités de la Communauté française.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	26	1	0	12.01	cnd	12	2
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	1	1
Interv. dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	39 0	74 0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	96
Décret du 27/4/95 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	3749	3749
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	15
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	0	0
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	135	164
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	50	21
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	26	1	0	85.50	cnd	3400	3400

Objectif du programme

Initier, dans le chef de la Commission communautaire française, des études et des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et coordonner ces initiatives.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

Crédit proposé : 2.000 €

L'adaptation du crédit est réalisée en fonction des besoins réévalués pour 2004.

Crédit proposé : 74.000 € (co)

0 € (ce)

L'augmentation de ce crédit est nécessaire pour assurer la contribution de la Commission communautaire française au co-financement des évaluations du Fonds Social Européen pour la période 2002-2006.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 15.000 €

L'adaptation de ce crédit tient compte des activités réalisées en 2004.

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 164.000 €

Ce crédit complémentaire est nécessaire pour financer totalement les heures de formations continue pour les travailleurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle en 2004.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'ISP

Crédit proposé : 21.000 €

L'adaptation de ce crédit permet d'assurer le financement de la délégation Intercentres en 2004.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

Objectifs du programme

Les moyens prévus au programme 2 de la division 26 permettent de faire face aux dépenses de formation liées aux Classes Moyennes et aux indépendants.

La majeure partie de ce budget permet de couvrir les frais des formations dispensées par le centre de formation asbl Espace Formation PME, dont notamment la rémunération des formateurs.

Les frais liés aux constructions et équipements nécessaires à ces formations sont également pris en charge.

Enfin, il intègre le fonctionnement du Service à gestion séparée « SFPME » et 15 % des frais de fonctionnement de la nouvelle coupole « IFPME ».

Une série d'actions pilotes sont en outre menées afin de soutenir l'esprit d'entreprise.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1606	1545
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	0	0
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	0	0
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	46	46
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	6679	6679
Charges immobilières du centre de formation	26	2	0	61.01	cnd	0	0

Commentaires par allocation de base

AB. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.545.000 €

Le crédit lié aux dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécule de vacances et de prime de fin d'année a été réévalué.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	21316	21316
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2031	2031

DIVISION 27 – DETTES*Activité 1 – Bâtiments scolaires*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	117	115
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	3.926	3.926

Commentaires par allocation de base*A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement*

Crédit proposé : 115.000 €

Ce montant correspond, pour 2004, au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 3.926.000 €

Le montant de 3.926.000 € prévu en 2004 est estimé comme suit :

Intérêts emprunt de soudure :	7.639.000 €
Loyers Communauté française :	3.713.000 €
Intérêts à payer par le COCOF en 2004 :	3.926.000 €

Activité 3 – Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	9	9
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	88	88

Commentaires par allocation de base*A.B. 21.11 – Intérêts des emprunts*

Crédit proposé : 9.000 €

Les intérêts à payer sont estimés à 8.568 € pour 2004.

A.B. 91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 88.000 €

Le montant de 87.691 € sera amorti en 2004. La dette sera totalement éteinte en 2007.

Activité 4 – Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	46	46
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	871	871

Commentaires par allocation de base*A.B. 21.11 – Intérêts des emprunts*

Crédit proposé : 46.000 €

Les intérêts relatifs à la dette de l'ex-FBISPPH s'élèvent à 45.412 € en 2004.

A.B. 91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 871.000 €

Après un amortissement de 870.603,53 €, la dette de l'ex-FBISPPH, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

Activité 5 – Office de Promotion du Tourisme

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	8	8
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	135	135

Commentaires par allocation de base*A.B. 21.11 – Intérêts des emprunts*

Crédit proposé : 8.000 €

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette de l'OPT s'élèvent à 7.111 € en 2004.

A.B. 91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 135.000 €

Après un amortissement de 134.500 €, la dette de l'OPT, reprise par la COCOF, sera totalement éteinte fin 2004.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 ⁽¹⁾ initial	2004 ⁽¹⁾ ajusté
Subventions aux pouvoirs locaux – intérêts	27	0	6	21.11	cnd	0	0
Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	50	50
Subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	27	0	6	63.22	cnd	57	57
Subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	27	0	6	91.11	cnd	0	0

⁽¹⁾ A.B. 22.50.43.21 et A.B. 22.50.63.26 en 2002.

Commentaires par allocation de base

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : 57.000 €

Les amortissements s'élèveront à 56.036 € en 2004.

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS*Activité 0*

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	153	146
					ce	153	146
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.31	co	34	34
					ce	34	18
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	co	0	0
					ce	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)

Crédits ajustés : (co) 146.000 €
(ce) 146.000 €

Adaptation du crédit aux besoins estimés.

A.B. 61.31 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits ajustés : (co) 18.000 €
(ce) 34.000 €

Les crédits ajustés reflètent la réalité des besoins en 2004.

DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 2 – Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	845	845
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	247
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.31	co ce	308 500	517 500
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co ce	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	13

Cette activité couvre les dépenses relatives au Complexe sportif.

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.31 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 517.000 € (CO)

Cette augmentation permet d'assurer les travaux d'aménagements et de rénovation au centre sportif à Anderlecht.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.378	12.100
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	1.896	1.896
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	394	394
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issus de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	70	78
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	12	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	6
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.380	5.425
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	136
Subv. de fonctionnement à la Haute école Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.31	co ce	6.500 8.000	7.272 8.630
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co ce	0 0	0 0
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	2

Cette activité couvre les dépenses relatives aux campus d'enseignement, notamment celui du CERIA, à l'Institut de Recherches, à l'Internat autonome, aux instituts scolaires, aux 2 Centres PMS, au Centre de Médecine scolaire, à la Bibliothèque, à l'ESAC et à la salle Omnisports, dépendant de la Commission communautaire française, ainsi qu'à la Haute Ecole Lucia de Brouckère et aux missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

Commentaires par allocation de base*A.B. 11.01 – Rémunération du personnel hors Haute-Ecole*

Crédit proposé : 12.100.000 €

L'adaptation de ce crédit tient compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales, des anciennetés pécuniaires, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 78.000 €

L'augmentation de ce crédit est nécessaire pour assurer la quote-part de la Commission communautaire française dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province .

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 6.000 €

L'adaptation de ce crédit permet la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées en 2004.

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 5.425.000 €

L'augmentation de crédit est nécessaire pour assurer les dépenses de fonctionnement des Etablissements scolaires de la Commission communautaire française hors Haute-Ecole.

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 136.000 €

L'adaptation de ce crédit permet de répondre aux besoins en matière d'accidents de travail.

A.B. 61.31 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 7.272.000 € (CO)
8.630.000 € (CE)

L'augmentation de ces crédits permet d'assurer des travaux de rénovation de façades des bâtiments sur les sites du CERIA et Redouté-Peiffer, la rénovation des installations techniques de l'Institut Meurice, divers travaux de désamiantage et la sortie d'indivision de l'Institut Herlin.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 2.000 €

L'adaptation du crédit tient compte des activités parascolaires réalisées en 2004.

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 - Relations internationales

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	109	98
Bail emphytéotique 274 Bd Saint Germain	30	0	0	01.02	cnd	30	30
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 98.000 €

L'adaptation du crédit permet d'assurer la participation de la Commission communautaire française au dispositif fédéral « Annoncer la Couleur » et la prise en charge des charges salariales d'une bibliothécaire affectée au Centre européen de Langue française.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd caa	230	240
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1060	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 0 €

L'allocation concerne l'intervention de la Commission communautaire française en faveur de la RTBF. Aucune demande précise n'a encore été formulée à ce jour.

A.B. 33.01 – Subvention de politique générale

Crédit proposé : 240.000 €

Ce crédit vise à subventionner des activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international.

Activité 2 – Infrastructures CIVA

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2004 initial	2004 ajusté
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	1	61.31	co ce	50 50	4 27
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co ce	0 0	0 0

A.B. 61.31 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 4.000 € (co)
27.000 € (ce)

Cette adaptation permet de couvrir les frais d'aménagement et d'entretien du CIVA.

